

**SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 24

- Présents : 24
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 15 Septembre 2020

**Affichage effectué le :**

29 septembre 2020

**Mise en ligne le :**

29 septembre 2020

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : M. Gérard BARRAU. **POMEROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO

**Absents Excusés :**

**SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur** : Rémi BOUYALA

**OBJET :**

**Fonds européen de la pêche –  
« Développement local de  
l'action locale » : attribution  
d'une subvention à l'association  
ARDAM dans le cadre de la  
sensibilisation des collégiens du  
territoire aux métiers de la mer  
et des cultures marines**

**N° 003329**

**Question N° 1 à l'O.J.**

*Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »*

Monsieur le Vice-Président délégué au Développement des filières agricoles et des circuits courts rappelle que le programme DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) FEAMP (Fonds européen de la pêche) fait l'objet de démarches locales associant tous les acteurs concernés qui élaborent des stratégies d'intervention. Ainsi, le périmètre pour le DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre.

La démarche DLAL FEAMP 2014/2020 s'inscrit dans la prolongation de la dynamique axe 4 du FEP (fonds européen pour la pêche) dans lequel, la CAHM s'est engagé depuis 2013 pour soutenir les activités halieutiques du territoire. Le FEAMP est piloté par la Région Occitanie dont les objectifs sont :

- Aider les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durable.
- Aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques.
- Financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral.
- Faire connaître et mettre en valeur les métiers et les produits d'un « territoire d'eaux ».

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 24 septembre 2020**

**VIA DOTELEC - FAST Actes**

034-243400819-20200921-00033290-02

Monsieur le Rapporteur expose que le projet de « sensibilisation des collégiens locaux aux métiers de la pêche et des cultures marines » porté par l'association ARDAM (réseau régional d'éducation à l'environnement et au développement durable) entre dans cet objectif « Faire connaître et mettre en valeur les métiers et les produits d'un territoire d'eaux ». Ce projet éducatif sera mené avec une classe de 4<sup>ème</sup> sur chaque territoire de Sète Agglopolé méditerranée et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, soit 60 collégiens/an et 120 collégiens sensibilisés aux métiers de la mer et des cultures marines.

1. Contexte et justification de l'opération - Constats issus du diagnostic préalable au dépôt du dossier FEAMP de Thau et de sa bande côtière :
  - Déficit d'image et de vocations liées aux métiers de la pêche et à la conchyliculture sur le territoire du DLAL FEAMP de Thau et sa bande côtière.
  - Méconnaissance de la part des jeunes du territoire des activités économiques liées à la lagune de Thau et la mer méditerranée des métiers et des produits locaux associés.
  - Le projet cible une action éducative de découverte du secteur de la pêche et des cultures marines du territoire menée en pédagogie de projet avec immersion, investigation auprès de professionnels et production d'une restitution sur un support vidéo permettant sa diffusion auprès d'un public de jeunes.
  
2. Objectifs visés - stratégiques et opérationnels :
  - Sensibiliser les collégiens du territoire aux métiers de la lagune et de la pêche afin de susciter des vocations
  - Valoriser auprès des collégiens les métiers de la lagune de Thau et de la mer ainsi que les produits locaux issus de la conchyliculture et de la pêche
  - Concevoir avec les collégiens dans le cadre de ce projet éducatif un support vidéo court et attractif (clip) par an sur les métiers de la pêche de la conchyliculture et les produits associés.
  - Diffuser largement les 2 clips pour toucher la cible jeunesse.
  - Concevoir un guide méthodologique lié à la présentation des métiers et leur attractivité auprès des jeunes
  
3. Actions mises en place par le porteur de projet :

Conception du projet, démarchage des collègues, coordination des intervenants et actions, gestion et suivi administratif, animations et accompagnement, déplacements des classes bus, réalisation du bilan, diffusion, production d'un guide méthodologique.

Le montant global d'investissement s'élève à 21 007 01 euros TTC éligible au FEAMP dans le cadre de la mesure 621 b.

La participation des cofinanceurs institutionnels est la suivante :

- FEAMP..... 8 402,80 €
- Département de l'Hérault ..... 4 201,40 €
- Sète agglomère méditerranée..... 2 800,93 €
- CAHM..... 1 400,47 €

Ainsi, au vu de l'intérêt que présente ce projet dans la valorisation des métiers de la pêche et des cultures marines, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 400,47 euros à l'association ARDAM.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 400,47 € auprès de l'association ARDAM en qualité de porteur du projet de « sensibilisation des collégiens locaux aux métiers de la pêche et des cultures marines » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#